



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRÉS DE
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80
Réf DRIRE : 4816

REFERENCE A RAPPELER

N° 091064

DATE 29 JUIN 2009

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE de levée des garanties financières relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave par la société SCREG Sud Ouest

A
Saint Martial d'Artenset
au lieu dit : « Les Carpissous »

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 990628 du 29 mars 1999 autorisant la SNC SCREG Sud ouest, domiciliée Avenue Marcel Dassault, BP 49, 33703 Mérignac Cedex à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de Saint Martial d'Artenset au lieu-dit « Les Carpissous » ;
- VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 8 septembre 2003 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2009 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 28 mai 2009 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la société SCREG n'a pas exploité la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que les aménagements constatés sur le site ont été réalisés sous couvert du récépissé de déclaration du 28 février 2008 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999 relatives à la remise en état sont devenues sans objet ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n°990628 du 29 mars 1999 à la SNC SCREG Sud Ouest, domiciliée Avenue Marcel Dassault, BP 49, 33703 Mérignac Cedex pour sa carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de St Martial d'Artenset au lieu-dit « Les Carpissous » autorisée par l'arrêté susvisé.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saint Martial d'Artenset et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,
M. le maire de la commune de Saint Martial d'Artenset,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 29 JUIN 2009
La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Sophie BROCAS